

EXONERATION DES HEURES SUPPLEMENTAIRES COVID

La **CFDT** a détecté un problème dans les déclarations d'impôt sur le revenu 2020 du personnel qui a réalisé plus de 5 000€ d'heures supplémentaires en 2020 :

La période Covid a engendré un surplus de travail a de nombreuses personnes pour passer la crise en 2020.

Le gouvernement a donc relevé exceptionnellement cette année le plafond d'exonération des Heures Supplémentaires à 7 500€, au lieu des 5 000€ habituels.

Cette possibilité n'a pas été prise en compte par la Direction Générale dans votre déclaration d'impôt préremplie.

La **CFDT** en a informé la Direction et lui a demandé de communiquer la marche à suivre pour rectifier la déclaration.



Un courrier sera envoyé très prochainement aux personnes concernées sur le coffre-fort électronique.

Il vous revient en effet de corriger votre déclaration afin de bénéficier de la totalité de l'exonération d'impôt !

Bien que seulement 107 personnes soient cernées dans le groupe, une bonne partie est à Chalon/Sully.

Vous êtes concernés si

- Vous avez réalisé des Heures Supplémentaires entre le 16/03 et le 10/07/2020

ET

- Vous avez dépassé le montant de 5 000€ d'Heures Supplémentaires en 2020

RECONNAITRE ET PAYER LES HEURES SUPPLÉMENTAIRES



Le cumul d'Heure Sup est indiqué tout en bas de votre fiche de paie de décembre.

Nota : Les déclarations d'impôt en ligne sont modifiables jusqu'au 31/12/2021

